

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE252

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 17

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« prolongée »

insérer les mots :

« par décret jusqu'au 31 décembre décembre 2025 ».

II. – En conséquence, à la même phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« jusqu'au 31 décembre 2025, par décret pris »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.